



Saint-Ambroix, le 26 février 2026

Communauté de communes
CÈZE-CÉVENNES
Ensemble pour être unique

120 route d'Uzès
prolongée
30500 Saint-Ambroix
04 66 83 77 87

info@ceze-cevennes.fr
www.ceze-cevennes.fr

**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 24 FEVRIER 2026**

Date de la convocation : 18 février 2026

Date d'affichage : 18 février 2026

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 28

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (25) :

Jean-Paul ANDRE - Jérôme BASSIER - Wladimir BERNARD - Florence BOUIS - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Jean-Pierre CHARPENTIER - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES - Denis GUILLAUME - Jean-Marie ITIER - Thierry LAURENT - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET - Christine ROUX - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE - Claude VIGOUROUX - Micheline WIEREPANT-

Pouvoirs (3) :

Bernard PORTALES a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX

Sylvette MOLIERES a donné pouvoir à Olivier MARTIN

Jacques MOLLE a donné pouvoir à Christine ROUX

Excusés (14) :

Dominique AGNIEL - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Marie CARRE - Edouard CHAULET - Jean-Marie COSTE - Thierry DAUBLON - Yolande LASIA - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Paul PERCETTI - Bernard PORTALES - Christelle ROUSSEL-

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Geneviève COSTE

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 janvier 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- SCOT
- Autorisation pour passage de réseaux enterrés (télécommunications) sur parcelle B440 sollicitée par la commune de St Victor de Malcap

FINANCES

- Présentation des CFU 2025 et projet d'affectation du résultat
- DOB 2026
- Attributions de Compensation provisoires 2026

ENVIRONNEMENT-DECHETS

- Marchés déchets - signature du Président

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- Démarche sur la gestion du massif forestier
- Validation BP 2026 de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal

MOBILITE-ESPACES DE PLEINE NATURE

- Convention pour sites d'escalade Rocher du stade à St Ambroix
- Convention pour sites d'escalade site d'Auzon à Allègre les Fumades
- Demande de subvention pour une étude AVP pour itinéraire cyclable en voie propre Espace Frizon-Collège de Bessèges
- Demande de subvention pour une étude de faisabilité itinéraire cyclable en voie verte et en itinéraire partagé Gammal-centre de St Ambroix
- Convention surveillance Gard Pleine Nature

DEVELOPPEMENT DURABLE - PISTES DFCI

- Demande de subventions pour mise aux normes équipements DFCI secteur Cévennes
- Demande de subventions mise aux normes équipements DFCI secteur Garrigue
- Demande de subvention AAP DFCI point d'eau
- Marchés pistes DFCI : avenants aux 2 lots du marché autorisé en 2025 de mise aux normes de pistes secteur Cévennes
- Révision des plans de massif du pin maritime Nord et Sud : signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

DIVERS

- PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde)

INFORMATIONS

- Action « Ambassadeurs citoyens de demain » (collégiens de St Ambroix)
- DGS de la Communauté de Communes

DECISIONS DU PRESIDENT

N° 2026-002 : REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD DE SAINT-AMBROIX EN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°09-2026

OBJET : TRANSMISSION DU DOCUMENT DE SYNTHESE « UNE VISION DE CEZE CEVENNES » AU PAYS DES CEVENNES, DOCUMENT A INTEGRER DANS LE SCOT

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences des EPCI en matière d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivant relatifs au SCOT

Vu le SCOT du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en vigueur depuis 2013,

Vu le Diagnostic finalisé et le Projet d'Aménagement Stratégique en cours de finalisation,

Vu la délibération n°102-2023 en date du 26 septembre 2023,

Vu la délibération n°141-2023 en date du 7 novembre 2023,

Vu la délibération n°86-2025 en date du 22 septembre 2025,

Vu le document « Une vision De Cèze Cévennes »,

Monsieur le Président **rappelle** aux conseillers communautaires que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes (SMPC) a mis en révision le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), document majeur de planification stratégique et multithématique, qui assure la cohérence des politiques d'aménagement et de développement des espaces à l'échelle supra-communautaire. Depuis le lancement de la révision par le Pays des Cévennes, la Communauté de communes a fait le choix de conduire une réflexion parallèle et complémentaire au niveau de son propre territoire pour faire des propositions adaptées aux attentes locales.

Monsieur le Président **rappelle** que la deuxième phase du SCOT, l'écriture du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), document définissant les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent, a été finalisé en décembre 2025.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

● **VALIDE** : le document de synthèse « une vision de De Cèze Cévennes » reprenant l'organisation territoriale à horizon 20 ans réfléchi et partagée par les élus de la communauté de communes De Cèze Cévennes depuis le lancement de la révision du SCOT,

● **PROPOSE** : de remettre au Syndicat Mixte du Pays Cévennes le document précité, ci-annexé.

A l'issue du vote, Monsieur le Président salue le remarquable travail du vice-Président, Jean-Christophe PAYAN, assisté de Julie CHABROL, pour faire reconnaître la spécificité du territoire De Cèze-Cévennes au sein du Pays Cévennes.

DELIBERATION N°10-2026

OBJET : AUTORISATION POUR PASSAGE DE RESEAUX ENTERRES (TELECOMMUNICATIONS) SUR PARCELLE B440 SOLLICITEE PAR LA COMMUNE DE ST VICTOR DE MALCAP

Monsieur le Président expose ci-après aux conseillers la demande adressée par Mme le Maire de SAINT VICTOR DE MALCAP :

La commune de ST Victor de Malcap est propriétaire de la parcelle cadastrée B 489 sur laquelle est envisagée l'implantation d'un équipement de télécommunications dans le cadre d'un projet d'aménagement numérique actuellement en cours.

L'accès à cette parcelle communale s'effectue au moyen d'une servitude de passage dont bénéficie la commune, grevant la parcelle appartenant à la communauté de communes De Cèze-Cévennes cadastrée section B n°440, telle que constituée par acte authentique en date du 19/04/2016.

Après analyse de ladite servitude, il apparaît que celle-ci couvre exclusivement le droit de passage, sans mention du passage ou de l'implantation de réseaux en tréfonds.

Afin de permettre la réalisation et l'exploitation du projet dans des conditions juridiquement sécurisées, la commune souhaiterait obtenir l'accord écrit de la Communauté de Communes pour le passage de réseaux enterrés (fourreaux et câbles) nécessaires à l'alimentation et au fonctionnement de l'équipement de télécommunications, dans l'emprise de la servitude existante.

Ces travaux seraient réalisés dans le respect des règles de l'art, avec remise en état des lieux après intervention, et sans préjudice pour l'usage normal de la parcelle concernée.

La commune restant propriétaire de la servitude, cette autorisation aurait vocation à permettre l'exercice de ce droit dans le cadre du projet par l'occupant de la parcelle communale.

Monsieur le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le passage, dans l'emprise de la servitude existante sur la parcelle B 440, de réseaux enterrés (fourreaux et câbles) nécessaires à l'alimentation et au fonctionnement de l'équipement de télécommunications que la commune de ST Victor de Malcap projette d'implanter sur la parcelle B 489 lui appartenant

DIT QUE la commune devra informer la Communauté de Communes avant la réalisation des travaux et que les lieux devront être remis en état après intervention

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents des rapportant à la présente délibération.

FINANCES

OBJET : PRESENTATION DES CFU 2025 ET RESULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE

Le vice-Président chargé des finances, Monsieur Cyril GILLES, présente aux conseillers l'état d'avancement des CFU 2025 ainsi que les résultats provisoires de l'exercice. Les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés à la marge, après rapprochement des comptes avec le service de gestion comptable des finances publiques.

Ce point d'ordre du jour ne donne pas lieu à délibération, les documents n'étant pas finalisés, le vote interviendra lors de la séance de vote des budgets 2026.

Monsieur le Président souligne que ces résultats provisoires comprennent les rattachements de l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice, dans un souci de sincérité budgétaire et de transparence. Il tient à remercier les élus pour leurs efforts tout au long de la mandature afin de conserver l'exercice de compétences facultatives en droit, mais essentielles en terme de services rendus aux habitants de la Communauté, comme les crèches, les accueils de loisirs, la culture, le soutien aux événements et manifestations associatives notamment, sources d'attractivité et moteurs du dynamisme local.

DELIBERATION N°11-2026

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 (DOB)

Monsieur Cyril GILLES, vice-Président chargé des finances, présente le rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2026, mis en débat.

Des questions et précisions sont échangées.

Sur l'évolution continue du coût des déchets : lors de la fusion de la Communauté de Communes, la participation au SMIRITOM, syndicat de traitement pour une partie du territoire, était de l'ordre de 700.000 €, elle est actuellement de plus de 2 millions d'€ quelques années plus tard.

Sur des investissements à venir : suite au transfert des digues par l'Etat, il devra être envisagé de gros investissements sur les digues de Bessèges et St Ambroix, par l'intermédiaire du Syndicat AB Cèze, évalués à environ 7 millions d'€, et rendus nécessaires pour des questions de sécurité. Quelles seront les aides et la capacité des collectivités pour faire face à ces responsabilités ?

Sur le tourisme : lors de la réunion du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal de ce jour, le projet de budget 2026 a été présenté et adopté, avec l'intégration des derniers chiffres du produit de la taxe de séjour, dont la progression continue ces dernières années est un bon signe d'attractivité du territoire. Cette information est rajoutée au rapport d'orientations budgétaires.

- Sur la santé : en complémentarité des services qui vont se mettre en place dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire de St Ambroix, et de ceux déjà existants sur les autres communes, un cadre de santé vient d'être positionné, mutualisé avec le Centre Hospitalier Alès Cévennes, et en lien avec la CPTS, pour mener une mission territoriale transversale visant à structurer les parcours de santé, renforcer le lien ville-hôpital et développer l'offre de soins. Il s'agira notamment d'aider à la mise en place de filières : gériatrie, cardiologie, neurologique, et de déployer des consultations spécialisées avancées

Sur l'habitat : les mesures d'aides mises en œuvre sur l'habitat vont générer des travaux de bâtiments importants avec un impact réel sur l'économie du territoire. Pour l'OPAH-RU, il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 3.760.000 € sur les quartiers des bourgs centres de St Ambroix, Barjac et Molières, et pour le Pacte Territorial, 3.450.179 € sur les 20 autres communes et quartiers hors OPAH-RU. Sur ce dernier dispositif, l'Etat apporte une aide de 3.080.000 € soit 91%.

A l'issue des échanges,

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prend Acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°12-2026

OBJET : MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2026 (SUR LA BASE DES AC DEFINITIVES DE 2025)

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'il convient de communiquer aux communes les montants des attributions de compensation provisoires dans le cadre de la préparation des budgets de l'exercice 2026.

Il indique que ces attributions de compensation provisoires ont été établies par reprise du tableau des attributions de compensations définitives de 2025 (délibération N°93-2025 du 30 septembre 2025), amendées des régularisations exceptionnelles 2025 et des évolutions des participations au SDIS pour 2026.

Il précise que les attributions de compensation seront versées pour les 3 premiers trimestres, aux communes concernées, le versement du 4^{ème} trimestre interviendra en novembre.

Pour ce qui est des attributions de compensation à encaisser, celles-ci interviendront, par trimestre, ou en une seule fois pour les communes qui le sollicitent.

Monsieur le Président rappelle que ces attributions sont des attributions provisoires et que le Conseil Communautaire sera amené à délibérer au dernier trimestre sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2026, pour prendre en compte notamment les travaux des pistes DFCL et le personnel mutualisé.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, par vote à mains levées :
1voix contre (M. PIALET), 27 voix pour**

- **FIXE** : le montant des attributions de compensation provisoires pour 2026 qui s'établissent comme suit :

4/ Attributions de compensation provisoires 2026

COMMUNES	montant des AC provisoires 2026
ALLEGRE LES FUMADES	- 95 924,00
BARJAC	421 497,00
BESSEGES	324 418,00
BORDEZAC	21 702,00
COURRY	- 5 307,00
GAGNIERES	67 860,00
MEJANNES LE CLAP	- 31 483,00
MEYRANNES	65 678,00
MOLIERES SUR CEZE	- 43 417,00
NAVACELLES	30 426,00
PEYREMALE	25 625,00
POTELIERES	2 974,00
RIVIERES	- 8 815,00
ROBIAC ROCHESSADOULE	48 730,00
ROCHEGUDE	2 117,00
SAINT-AMBROIX	107 964,00
SAINT-BRES	- 2 289,00
SAINT-DENIS	- 12 387,00
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	- 12 466,00
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	89 975,00
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	37 189,00
SAINT-VICTOR DE MALCAP	- 23 224,00
THARAUX	- 3 386,00
TOTAL	1 007 457,00

Monsieur PIALET émet une observation sur le montant qu'il estime sous-évalué de l'attribution de compensation de la commune de ST AMBROIX, et pour lequel il souhaiterait une révision.

ENVIRONNEMENT-DECHETS

DELIBERATION N°13-2026

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES LOTS 1, 2, 3, 4 ET 5 DU MARCHE DE PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, DE FOURNITURE ET DE COMMUNICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE-CEVENNES.

- Vu le Code commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2131-1, R. 2124-2, R. 2131-16 et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offre ouvert et l'article R. 2185-1 autorisant l'acheteur à déclarer sans suite, notamment en cas d'infructuosité de la procédure,
- Vu la délibération n°98-2025 relative au lancement de la procédure de passation en vue de l'attribution de marchés publics pour le service public de collecte et traitement des déchets.
- Vu L'avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE le 17 novembre 2025, au BOAMP (n°25-127131) et sur la plateforme marchés sécurisée le 19 novembre 2025 et les avis rectificatifs publiés les 10 décembre 2025 (avis n°25-135070), 24 décembre 2025 (avis n°25-141824) et 16 janvier 2026 (avis n°26-4546).
- Vu la décision de la CAO du 17 février 2026.

Considérant que la Communauté de communes de Cèze Cévennes a lancé le 17 novembre 2025 une consultation en appel d'offre ouvert ayant pour objet des prestations de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de fourniture et de communication sur son territoire, pour une durée de cinq ans à compter de la date de démarrage des prestations le 1^{er} juin 2026 à l'issue d'une période de tuilage débutant à l'attribution du contrat ; ces prestations sont décomposées en six lots comme suit :

Lot n°1 – Collecte des OMA	Collecte des bacs sur la totalité du territoire
	Entretien et lavage des bacs
	Entretien des points de collecte (accessibilité, débroussaillage, protection contre les animaux, affichage)
	Collecte de toutes les colonnes du territoire (TRI et VERRE)
	Entretien / maintenance
	Lavage interne et externe et environs
	Ramassage pied de colonne
Lot n°2 – Fournitures	Bacs 660 L
	Colonnes aériennes semi enterrées et enterrées
	Matériel de compostage
Lot n°3 – Exploitation et Gestion des déchèteries	Gestion du haut et bas de quai des déchèteries et plateformes
Lot n°4 – Transport des déchets occasionnels	Transport des déchets sortant des sites de Bordezac, plateforme et déchèteries
Lot n°5 – Gestion et Exploitation du site de Bordezac	Gestion générale du site de Bordezac comprenant l'ISDND et l'ISDI
Lot n°6 – Animation	Ateliers d'animation à la réduction des déchets

Considérant que les critères d'attribution du marché consistent :

- Pour les lots 1, 3, 4 et 5 en un critère relatif au prix, apprécié selon le DQE rempli par le candidat (40%), un critère relatif à la valeur technique de l'offre (55%) et un critère

de valeur sociale et environnementale (5%) appréciés au regard du mémoire technique remis par le candidat ;

- Pour les lots 2 et 6 en un critère relatif au prix, apprécié selon le DQE rempli par le candidat (45%) et un critère relatif à la valeur technique de l'offre (55%) apprécié au regard du mémoire technique remis par le candidat.

Considérant que les candidats disposaient, pour remettre leurs candidatures et offres, d'un délai courant jusqu'au 18 décembre 2025, ce délai ayant été repoussé au 9 janvier, au 20 janvier puis au 26 janvier compte tenu des précisions apportées par la Communauté de Communes aux documents de la consultation à la suite de questions posées par les candidats.

Considérant que sept offres ont été reçues dans les délais requis :

- Une offre pour lot 1 présentée par un groupement de cinq entreprises ;
- Une offre pour le lot 2 présentée par une entreprise seule ;
- Une offre pour le lot 3 présentée par un groupement de deux entreprises ;
- Une offre pour le lot 4 présentée par un groupement de deux entreprises ;
- Une offre pour lot 5 présentée par une entreprise seule ;
- Deux offres pour le lot 6, présentées par des entreprises seules.

Considérant que les plis ont été ouverts le 26 janvier 2026 à 14h44.

Considérant que chacun des lots a donné lieu à des demandes de régularisation des candidatures, lesquelles n'ont cependant pas été satisfaites dans les délais s'agissant du lot n°6, lequel a donc été déclaré sans suite pour infructuosité en l'absence de candidature recevable.

Considérant qu'ont été analysées, par une commission *ad hoc*, au regard des critères susvisés, les 5 offres présentées par les opérateurs dont la candidature était recevable.

Considérant que sur proposition de la commission *ad hoc*, la Commission d'Appel d'Offres (ci-après CAO), réunie le 17 février 2026, a décidé d'attribuer les lots 1 à 5 comme suit :

N°lot	Objet du lot	Attributaire	Montant annuel de l'offre en € HT
1	Collecte des OMA	Groupeement SARL ETS JOUVERT (mandataire) / SAS CEVENNES DECHETS / SARL SONZOGNI ENVIRONNEMENT / SUEZ RV MEDITERRANEE / VIAL SAS	1 859 752,56
2	Fournitures	SULO France SAS	1 193 537,00
3	Exploitation et Gestion des déchèteries	Groupeement SARL ETS JOUVERT (mandataire) / SARL SONZOGNI ENVIRONNEMENT	225 000,00

4	Transport des déchets occasionnels	SAS CEVENNES DECHETS	1 127 772,00
5	Gestion et Exploitation du site de Bordezac	SARL ETS JOUVERT	726 180,00

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer les marchés concernés avec les entreprises ci-avant désignées et à les exécuter.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés ainsi attribués par la Commission d'appel d'offre avec les entreprises suivantes, pour les montants visés ci-après :

N°lot	Objet du lot	Attributaire	Montant annuel de l'offre en € HT
1	Collecte des OMA	Groupement SARL ETS JOUVERT (mandataire) / SAS CEVENNES DECHETS / SARL SONZOGNI ENVIRONNEMENT / SUEZ RV MEDITERRANEE / VIAL SAS	1 859 752,56
2	Fournitures	SULO France SAS	1 193 537,00
3	Exploitation et Gestion des déchèteries	Groupement SARL ETS JOUVERT (mandataire) / SARL SONZOGNI ENVIRONNEMENT	225 000,00
4	Transport des déchets occasionnels	SAS CEVENNES DECHETS	1 127 772,00
5	Gestion et Exploitation du site de Bordezac	SARL ETS JOUVERT	726 180,00

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- **AUTORISE** le Président à exécuter les marchés correspondants.

Suite aux questions de l'assemblée, des précisions sont apportées sur les points suivants :

- lors de l'attribution à un groupement d'entreprises, un mandataire doit être identifié, c'est le cas pour les lots 1 et 3 ;
- le marché de fournitures des bacs comprend aussi la possibilité de commander des colonnes enterrées et semi-enterrées, pour être en capacité, dans les 5 années du marché, de faire évoluer si nécessaire le système existant ;
- un compacteur est prévu pour chaque déchèterie, dans le cadre du lot 3, avec pour l'exploitant, la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la complète sécurisation de l'utilisation de ces engins dans un lieu fréquenté par le public et en présence d'employés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

DELIBERATION N°14-2026

OBJET : ENGAGEMENT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE FORESTIER ET STRATEGIE COMMUNAUTAIRE FORESTIERE

Vu la délibération n°81-2025 en date du 10 juin 2025 relative à la signature d'une convention avec la Région Occitanie en matière d'aide économique dans le domaine des travaux forestiers ;

Vu la convention conclue le 25 août 2025 avec la Région relative à la mise en place d'aides économiques forestières sur le territoire intercommunal ;

Considérant que le territoire communautaire est boisé à plus de 60 %, avec des secteurs particulièrement exposés au risque incendie, notamment sur le massif du pin maritime ;

Considérant les incendies survenus en 2022 sur les communes de Bordezac, Gagnières et Bessèges, ayant confirmé la vulnérabilité du territoire et la nécessité d'une action coordonnée ;

Considérant l'intérêt environnemental, paysager et économique des massifs forestiers, et la nécessité d'en assurer une gestion durable, incluant la préservation du pin de Salzmann et la mobilisation des propriétaires forestiers privés ;

Considérant la coopération engagée depuis 2018 avec la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes et le projet de territoire forestier expérimental porté conjointement par les deux intercommunalités, visant à structurer une démarche globale alliant prévention du risque incendie, gestion forestière durable, soutien à la filière bois locale et animation territoriale et l'inscription de ce projet dans la charte forestière portée par le Pays Cévennes

Considérant la nécessité d'articuler ce projet avec la mise en place d'aides économiques forestières prévues par la convention conclue avec la Région et de définir une doctrine communautaire d'intervention en matière forestière ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'engager de la communauté de communes De Cèze Cévennes dans le projet de territoire forestier intercommunautaire ;
- **DECIDE** : de structurer une doctrine communautaire en matière forestière intégrant le projet de territoire forestier et les aides économiques forestières ;
- **DECIDE** : d'engager l'élaboration d'un règlement des aides forestières et des documents afférents, en cohérence avec la convention conclue avec la Région ;
- **AUTORISE** : le président à poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment en matière de partenariat et de recherche de financements.

/

DELIBERATION N°15-2026

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

L'Office de Tourisme communautaire est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Vu les articles R133-15 et R133-16 du Code du Tourisme, le compte administratif et le budget primitif de l'EPIC doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire après avoir été adoptés par le comité de direction de l'Office de Tourisme.

Le budget primitif 2026 de l'Office de Tourisme Cèze Cévennes a été présenté en comité de direction de l'EPIC office de tourisme Cèze Cévennes le 24 FEVRIER 2026.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2026, qui s'équilibre en recettes et dépenses d'exploitation à la somme de 535.898,19 € et en investissement à la somme de 9.205,77 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2026 de l'office de tourisme intercommunal.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de l'Office de Tourisme Cèze Cévennes tel que présenté par le Président.

MOBILITE/ESPACES DE PLEINE NATURE

DELIBERATION N°16-2026

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION 2026 POUR LA SURVEILLANCE ET LA PROMOTION D'UN SITE D'ESCALADE LABELLISE « GARD PLEINE NATURE » INSCRIT AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DU GARD (P.D.E.S.I.) – SITE DEPARTEMENTAL D'ESCALADE DU PONT D'AUZON A ALLEGRE-LES-FUMADES

Vu la délibération n° 55-2018 en date du 10 avril 2018 approuvant la signature de la convention avec le conseil départemental du Gard, l'ADRT, le comité départemental de randonnée pédestre du Gard et la Parc national des Cévennes pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Gard pleine nature »,

Considérant l'arrivée à échéance de la précédente convention 2021/2024 pour la définition des modalités d'utilisation et gestion (promotion, entretien et surveillance) du site départemental d'escalade d'intérêt local inscrit au P.D.E.S.I. du Pont d'Auzon et situé sur la commune d'Allègre-les-Fumades ;

Considérant que la Communauté de Communes De Cèze Cévennes est activement engagée depuis 2010 dans une politique en faveur de la découverte de son territoire en assurant la gestion de 2 Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (R.L.E.S.I.) destinés aux activités de pleine nature conformément aux principes techniques de la démarche départementale « Gard Pleine Nature » ;

Considérant la promotion des R.L.E.S.I. par la co-édition avec Gard Tourisme des cartoguides suivants :

- « De la vallée de la Cèze à l'Ardèche – Découvrir Cèze Cévennes »
- « Haute Vallée de la Cèze - Découvrir Cèze Cévennes » ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de signer la convention 2026 pour la surveillance et la promotion d'un site d'escalade labellisé « Gard Pleine Nature » inscrit au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (P.D.E.S.I.) pour le site d'escalade du Pont d'Auzon. La convention est établie pour une durée de 6 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de signer la convention 2026 pour la surveillance et la promotion d'un site d'escalade labellisé « Gard Pleine Nature » inscrit au Plan Départemental des espaces Sites et Itinéraires du Gard (P.D.E.S.I.) pour le site départemental d'escalade du pont d'Auzon situé sur la commune d'ALLEGRE LES FUMADES,

- **S'ENGAGE** : à prendre en charge la pose, la conception et l'entretien du mobilier signalétique présent sur le site d'escalade, tel que prévu dans la convention.

- **AUTORISE** : Monsieur le président à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°17-2026

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION 2026 POUR LA SURVEILLANCE ET LA PROMOTION D'UN SITE D'ESCALADE LABELLISE « GARD PLEINE NATURE » INSCRIT AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DU GARD (P.D.E.S.I.) – SITE D'ESCALADE DU ROCHER DU STADE A SAINT AMBROIX

Vu la délibération n° 55-2018 en date du 10 avril 2018 approuvant la signature de la convention avec le conseil départemental du Gard, l'ADRT, le comité départemental de randonnée pédestre du Gard et la Parc national des Cévennes pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Gard pleine nature »,

Considérant l'arrivée à échéance de la précédente convention 2021/2024 pour la définition des modalités d'utilisation et gestion (promotion, entretien et surveillance) du site départemental d'escalade d'intérêt local inscrit au P.D.E.S.I. du Rocher du Stade à Saint Ambroix ;

Considérant que la Communauté de Communes De Cèze Cévennes est activement engagée depuis 2010 dans une politique en faveur de la découverte de son territoire en assurant la gestion de 2 Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (R.L.E.S.I.) destinés aux activités de pleine nature conformément aux principes techniques de la démarche départementale « Gard Pleine Nature » ;

Considérant la promotion des R.L.E.S.I. par la co-édition avec Gard Tourisme des cartoguides suivants :

- « De la vallée de la Cèze à l'Ardèche – Découvrir Cèze Cévennes »

1

- « Haute Vallée de la Cèze - Découvrir Cèze Cévennes » ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de signer la convention 2026 pour la surveillance et la promotion d'un site d'escalade labellisé « Gard Pleine Nature » inscrit au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (P.D.E.S.I.) pour le site d'escalade du Rocher du Stade. La convention est établie pour une durée de 6 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de signer la convention 2026 pour la surveillance et la promotion d'un site d'escalade labellisé « Gard Pleine Nature » inscrit au Plan Départemental des espaces Sites et Itinéraires du Gard (P.D.E.S.I.) pour le site départemental d'escalade du Rocher du Stade sur la commune de Saint-Ambroix,

- **S'ENGAGE** : à prendre en charge la pose, la conception et l'entretien du mobilier signalétique présent sur le site d'escalade, tel que prévu dans la convention.

- **AUTORISE** : Monsieur le président à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°18-2026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - ETUDE AVPD ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE BESSEGES (COLLEGE) ET L'ESPACE FRIZON A FOUSSIGNARGUES

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Cèze Cévennes n° 175- 2021 du 14 décembre 2021 approuvant le Schéma Directeur des Mobilités Actives et inscrivant l'itinéraire cyclable entre Bessèges et Gagnières comme itinéraire structurant ;

Considérant l'inscription de cet itinéraire au Schéma départemental des Mobilités du Gard de 2023 et l'éligibilité du tronçon Bessèges <> Espace Frizon à l'axe 2 « Améliorer l'accessibilité des collèges à vélo » de son volet cyclable ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de solliciter le CD30 ainsi que de chercher d'autres sources de financement complémentaires pour l'étude AVPD pour un itinéraire cyclable entre Bessèges et l'espace Frizon à Foussignargues.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous

DEPENSES EN EUROS HT		RECETTES EN EUROS HT	
Etude AVPD itinéraire cyclable Bessèges - Frizon	29700	CD30 Axe 2 volet cyclable 70%	20790
		Autres financements	2970
		Autofinancement	5940
TOTAL DEPENSES HT	29700	TOTAL RECETTES HT	29700

- **DECIDE** de donner au président les autorisations nécessaires pour toutes les formalités pour l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION N°19-2026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE MOLIERES SUR CEZE ET SAINT AMBROIX

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Cèze Cévennes n° 175- 2021 du 14 décembre 2021 approuvant le Schéma Directeur des Mobilités Actives et inscrivant la liaison cyclable entre Molières-sur-Cèze et Saint Ambroix en tant qu'itinéraire structurant ;

Considérant l'éligibilité à l'axe 3 « Accompagner la réalisation d'aménagements cyclables pour les mobilités du quotidien » du schéma départemental des mobilités ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de solliciter le CD30 dans le cadre de l'axe 3 de son schéma des mobilités ainsi que de chercher d'autres sources de financement complémentaires pour l'étude de faisabilité pour un itinéraire cyclable entre Molières-sur-Cèze et Saint Ambroix.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES EN EUROS HT		RECETTES EN EUROS HT	
Etude de faisabilité vélo Molières-Saint Ambroix	25000	Axe 3 Schéma départemental 50%	12500
		Autres financements	7500
		Autofinancement	5000
TOTAL DEPENSES HT	25000	TOTAL RECETTES HT	25000

- **DECIDE** de donner au président les autorisations nécessaires pour toutes les formalités pour l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION N°20-2026

OBJET: SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE ET LA PROMOTION DES RESEAUX LOCAUX D'ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DANS LE RESPECT DE LA DEMARCHE QUALIFIEE « GARD PLEINE NATURE » SUR LE TERRITOIRE DE CEZE CEVENNES INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DU GARD (P.D.E.S.I.) ET DECRITS DANS LES CARTOGUIDES « DE LA VALLEE DE LA CEZE A L'ARDECHE » et « CEVENNES HAUTE VALLEE DE LA CEZE » DE LA COLLECTION « ESPACES NATURELS GARDOIS »

Vu la délibération n° 55-2018 en date du 10 avril 2018 approuvant la signature de la convention avec le conseil départemental du gard, l'ADRT, le comité départemental de randonnée pédestre du Gard et la Parc national des Cévennes pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Gard pleine nature »,

Considérant l'arrivée à échéance de la précédente convention pour la définition des modalités d'utilisation et gestion (promotion, entretien et surveillance) des 2 réseaux locaux d'espace, sites et itinéraires sur le territoire de Cèze Cévennes et inscrits au P.D.E.S.I. ;

Considérant que la Communauté de Communes De Cèze Cévennes est activement engagée depuis 2010 dans une politique en faveur de la découverte de son territoire en assurant la gestion des 2 Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (R.L.E.S.I.) destinés aux activités de pleine nature conformément aux principes techniques de la démarche départementale « Gard Pleine Nature » ;

Considérant la promotion des R.L.E.S.I. par la co-édition avec Gard Tourisme des cartoguides suivants :

- « De la vallée de la Cèze à l'Ardèche – Découvrir Cèze Cévennes »
- « Haute Vallée de la Cèze - Découvrir Cèze Cévennes » ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de signer la convention 2026 pour la surveillance et la promotion des 2 Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires labellisés « Gard Pleine Nature » et inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (P.D.E.S.I.). La convention est établie pour une durée de 6 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de signer la convention 2026 pour la surveillance et la promotion des 2 Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires labellisés « Gard Pleine Nature » et inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (P.D.E.S.I.).

- **S'ENGAGE** : à prendre en charge la pose, la conception et l'entretien du mobilier signalétique présent sur les R.L.E.S.I et à en assurer la communication et la promotion notamment au travers de l'édition et la réédition si nécessaire des cartoguides ainsi qu'au travers du suivi et de la mise à jour du site Rando Gard, tel que prévu dans la convention.

- **AUTORISE** : Monsieur le président à signer toutes les pièces à intervenir.

DEVELOPPEMENT DURABLE – PISTES DFCI

DELIBERATION N°21-2026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DE PISTES DFCI SECTEUR CEVENNES

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre aux normes les pistes DFCI N°A72, A97, A110, A153, A157, sur les communes de Bordezac, Gagnières et Peyremale, ces dernières ayant donné leur accord. La Région Occitanie a ouvert un appel à projets permettant de financer les travaux de mise aux normes des équipements DFCI éligibles à hauteur de 80%. Le chiffrage a été réalisé par l'appui technique aux collectivités du Département du Gard. Le montant des travaux permettant d'atteindre la norme édictée par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies s'élève à 421.243,20€HT, maîtrise d'œuvre incluse. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES :

- Travaux de mise aux normes, maîtrise d'œuvre incluse : 421.243,20 €HT

- TVA (20%) : 84.248,64 €
- TOTAL TTC : 505.491,84 €TTC

RECETTES :

- Subvention FEADER (48%) : 202.196,73 €
- Subvention Etat (16%) : 67.398,91 €
- Subvention Département du Gard (16%) : 67.398,91 €
- FCTVA : 82.920,88 €
- Autofinancement : 85.576,41€
- TOTAL : 505.491,84 €

Il est précisé que la part d'autofinancement sera répercutée aux communes, au prorata des dépenses réalisées sur leur territoire, et scindée en deux parts égales retenues sur les attributions de compensation, à hauteur de 50% l'année qui suit l'achèvement des travaux et 50% l'année suivante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de mettre aux normes les pistes DFCI N°A72, A97, A110, A153, A157, sur les communes de Bordezac, Gagnières et Peyremale,
- **VALIDE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** des subventions du Feader, de l'Etat et du Département à hauteur de 80% de la dépense éligible,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget dès lors que les subventions seront obtenues.

DELIBERATION N°22-2026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DE PISTES DFCI SECTEUR GARRIGUES

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre aux normes les pistes DFCI N°L2 et L5, sur la commune de Saint-Privat-de-Champclos, cette dernière ayant donné son accord. La Région Occitanie a ouvert un appel à projets permettant de financer les travaux de mise aux normes des équipements DFCI éligibles à hauteur de 80%. Le chiffrage a été réalisé par l'appui technique aux collectivités du Département du Gard. Le montant des travaux permettant d'atteindre la norme édictée par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies s'élève à 71.499,68€HT, maîtrise d'œuvre incluse. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES :

- Travaux de mise aux normes, maîtrise d'œuvre incluse : 71.499,68€HT
- TVA (20%) : 14.299,94 €
- TOTAL TTC : 85.799,62 €TTC

RECETTES :

- Subvention FEADER (48%) : 34.319,85 €
- Subvention Etat (16%) : 11.439,95 €
- Subvention Département du Gard (16%) : 11.439,95 €

- FCTVA : 14.074,57 €
- Autofinancement : 14.525,30 €
- TOTAL : 85.799,62 €

Il est précisé que la part d'autofinancement sera répercutée à la commune et scindée en deux parts égales retenues sur les attributions de compensation, à hauteur de 50% l'année qui suit l'achèvement des travaux et 50% l'année suivante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de mettre aux normes les pistes DFCI N°L2 et L5 sur la commune de Saint-Privat-de-Champclos,
- **VALIDE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** des subventions du Feader, de l'Etat et du Département à hauteur de 80% de la dépense éligible,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget dès lors que les subventions seront obtenues.

DELIBERATION N°23-2026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN POINT D'EAU DFCI A ROBIAC-ROCHESSADOULE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu d'aménager un point d'eau à vocation de DFCI sur la commune de Robiac-Rochessadoules, au lieu-dit Les Bois.

Le SDIS a donné un avis favorable au projet et a préconisé l'installation d'une réserve de 120 m3, le secteur étant fortement boisé et dépourvu de pistes DFCI et d'hydrants urbains.

Un terrain privé a été identifié en bord de route communale. Les propriétaires ont donné leur accord pour l'installation du point d'eau et une procédure de servitude DFCI sera mise en place pour sécuriser juridiquement les travaux.

La demande d'inscription de l'équipement DFCI au réseau structurant a été réalisée auprès de l'organisme en charge de la révision du plan de massif du Pin Maritime Nord.

La commune de Robiac-Rochessadoules ayant donné son accord, il y a lieu de solliciter une subvention pour la réalisation de cet équipement DFCI, auprès de tous les organismes susceptibles de le financer (Région, MASA, etc), à hauteur de 80% du montant éligible.

Le chiffrage a été réalisé par l'appui technique aux collectivités du Département du Gard. Le montant des travaux permettant d'atteindre la norme édictée par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies s'élève à 38.920€HT, maîtrise d'œuvre incluse. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES :

- Travaux, maîtrise d'œuvre incluse : 38.920€HT
- TVA (20%) : 7.784 €
- TOTAL TTC : 46.704 €TTC

RECETTES :

- Subvention (tous financeurs confondus) 80% : 31.136 €
- FCTVA : 7.661,32 €
- Autofinancement : 7.906,68 €
- TOTAL : 46.704 €

Il est précisé que la part d'autofinancement sera répercutée à la commune et scindée en deux parts égales retenues sur les attributions de compensation, à hauteur de 50% l'année qui suit l'achèvement des travaux et 50% l'année suivante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'aménager un point d'eau DFCI de 120m3 sur la commune de Robiac-Rochessadoules au lieu-dit les Bois,
- **SOLLICITE** l'instauration d'une servitude DFCI pour la sécurisation juridique de cet équipement,
- **VALIDE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** des subventions auprès de tous les organismes financeurs, à concurrence de 80% de la dépense éligible,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget dès lors que les subventions seront obtenues.

DELIBERATION N°24-2026

OBJET : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE PISTES DFCI - SECTEUR CEVENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant la consultation pour un marché de travaux d'entretien et de mise aux normes de pistes DFCI lancée par la Communauté de Communes en date du 24/04/2025 (BOAMP),

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N°79-2025 en date du 10 juin 2025, retenant l'offre de l'entreprise SARL JOUVERT pour un montant de 272.049,40 €HT pour le lot 1 Génie Civil, et l'offre de l'entreprise Environnement Bois Energie pour un montant de 92.557,30 €HT pour le lot 2 Débroussaillage,

Considérant que chacun des deux lots est décomposé en plusieurs sous-partie correspondant à divers dossiers de subvention, chacune de ces sous-parties ayant un budget qui lui est propre,

Considérant que le montant global du marché signé (366.084,70€HT) est inférieur au montant global de la dépense estimative retenue par les financeurs (398.381,64€HT), mais que la répartition entre les sous-parties de chaque lot présente des plus-values et des moins-values selon les dossiers de subventions,

Considérant l'impossibilité pour les financeurs de compenser les plus-values d'un dossier de subvention par les crédits non utilisés sur un autre dossier de subvention, et que ces derniers ont proposé de plutôt modifier les prix unitaires du marché pour atteindre un équilibre,

Considérant la proposition d'avenant transmise par AMEVIA, le maître d'œuvre de l'opération, et que son principe a été accepté par chacune des entreprises attributaires du marché,

Considérant que la modification des prix unitaires du marché ne modifie pas le montant total de chacun des lots du marché, en respect des règles de la commande publique,

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer les avenants n°1 au marché de travaux de mise aux normes de pistes DFCI - secteur Cévennes, pour le lot 1 Génie civil, et pour le lot 2 Débroussaillage, modifiant les prix unitaires mais sans incidence sur le montant total de chaque lot,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de mise aux normes de pistes DFCI - secteur Cévennes, pour le lot 1 Génie civil, modifiant les prix unitaires mais sans incidence sur le montant total du lot 1,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de mise aux normes de pistes DFCI - secteur Cévennes, pour le lot 2 Débroussaillage, modifiant les prix unitaires mais sans incidence sur le montant total du lot 2.

DELIBERATION N°25-2026

OBJET : REVISION DES PLANS DE MASSIF DU PIN MARITIME NORD ET SUD : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, et notamment son article 2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Vu les plans de massif du Pin Maritime Nord et Sud datant de 2008 et devenus inadéquats face au risque de feu de forêt grandissant,

Considérant la nécessité de réviser les plans de massif du Pin Maritime Nord et Sud et d'y développer, notamment, les notions de prévention et de réduction des risques tant en termes d'occurrence que d'intensité,

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrage à compétence DFCI sur les territoires des plans de massif du Pin Maritime Nord et Sud,

Considérant l'opportunité qu'offre la Loi du 12 juillet 1985 de confier la maîtrise d'ouvrage de la révision de l'ensemble des plans de massifs du Pin Maritime Nord et Sud au SIVOM des Hautes Vallées Cévenoles et que ce dernier accepte de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté de communes de Cèze-Cévennes, du Syndicat des Basses Vallées Cévenoles et du SIVU du Rouvergüe, la révision complète et conjointe des deux plans de massif,

Considérant que divers échanges préalables entre les maîtres d'ouvrage DFCI des plans de massif ont permis de préciser les attentes de chacun, et ont mis en évidence une convergence des objectifs et des moyens à y allouer,

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée par le SIVOM des Hautes Vallées Cévenoles, portant sur une mission d'ingénierie technique et financière et ayant pour objectifs de :

- Organiser les relations entre le SIVOM des Hautes Vallées Cévenoles (maître d'ouvrage) et les autres EPCI (SIVU du Rouvergue, Syndicat des Basses Vallées Cévenoles, Communauté de communes de Cèze-Cévennes),
- Fixer les modalités techniques et financières de cette délégation,
- Définir les rôles respectifs de chacun des EPCI concernés par la révision des plans de massif du Pin Maritime Nord et Sud.

Il est précisé que la mission du SIVOM des Hautes Vallées Cévenoles comprend notamment la recherche de financements, que le montant de la dépense a été estimé à 69.700,35€, que 55.760,28€ (80%) de subventions ont été attribuées et que la part d'autofinancement résiduelle est répartie entre les différents maîtres d'ouvrage de l'opération, au prorata du nombre de communes situées dans le périmètre du plan de massif, soit :

- SHVC : 3.690€
- CC de Cèze-Cévennes : 4.100€
- SBVC : 4.100€
- SIVU du Rouvergue : 2.050 €

Il est précisé que la communauté de communes de Cèze-Cévennes est représentée dans le comité de pilotage de l'opération qui se réunit régulièrement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au bénéfice du SIVOM des Hautes Vallées Cévenoles, pour la révision des plans de massif du Pin Maritime Nord et Sud,
- **INDIQUE** que la dépense sera inscrite au budget.

DIVERS

- **PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde)**

Monsieur Patrick DUMAS présente un point d'avancement du dossier du PICS, suivi par 2 élus communautaires, Wladimir BERNARD et Patrick DUMAS, assistés d'une technicienne de la Communauté Sandra AYMERIC. La société PREDICT a été retenue comme prestataire et un comité de pilotage s'est réuni.

Après les élections municipales, les communes seront sollicitées pour désigner 1 référent par commune.

- **Suivi de PVD**

Monsieur le Président se félicite de la collaboration mise en œuvre avec les services de l'Etat pour aboutir à la signature des contrats sur la politique habitat.

Il rappelle aux conseillers l'organisation mise en place pour le suivi de PVD. Alexandre LESACHE est chargé de ce suivi jusqu'à son affectation au 1^{er} juin 2026 sur le dossier de l'OPAH-RU des 3 communes concernées.

Pour continuer à s'inscrire dans PVD, Stéphanie MATHIEU prendra la suite jusqu'à la fin de la convention actuelle. Dans le cas où l'action se poursuivrait en 2027, d'autres dispositions pourront être prises à ce moment-là en conséquence.

INFORMATIONS

- Action « Ambassadeurs citoyens de demain » (collégiens de St Ambroix) dans le cadre de la politique de la ville

Monsieur Cyril GILLES expose le projet des ambassadeurs citoyens de demain, qui concernera une vingtaine de collégiens de 6^{ème} et 5^{ème} des collèges de St Ambroix, dans le cadre de la politique de la ville.

- DGS de la Communauté de Communes

Monsieur le Président remercie la DGS en place, Bérengère BASTIDE, qui participait à son dernier Conseil Communautaire avant son départ en retraite au 1^{er} mars 2026.

DECISION DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-002

Réhabilitation de l'ancien EHPAD de Saint-Ambroix en Maison de Santé Pluridisciplinaire

Attribution des marchés de prestations de services d'assurances construction concernant la souscription d'une assurance Dommage Ouvrage avec extension Constructeur Non Réalisateur et Tous Risques Chantier dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien EHPAD de Saint-Ambroix en Maison de Santé Pluridisciplinaire

Le Président de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes, Olivier MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°08-2020 en date du 10 juillet 2020 habilitant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD de Saint-Ambroix en Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Vu la convention de mandat passée avec la SPL30 pour la réalisation de cette opération ;

Vu la consultation engagée le 20 novembre 2025 suivant une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, pour la

passation des marchés de prestations de services d'assurances construction relatifs à la réhabilitation de l'ancien EHPAD de Saint-Ambroix en Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Vu les offres remises ;

Considérant que l'offre remise par la SMABTP sur le lot 2 TRC est irrégulière car elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation à savoir : la franchise est portée à 17 400 € par sinistre alors qu'il était demandé une franchise maximale de 7 500 € par sinistre ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

De retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Marché	Attributaire	Montant de l'offre en € TTC
Lot 1 Assurance DO/CNR	QUADRASSUR / AXA	27 288.54
Lot 2 Assurance TRC	QUADRASSUR / AXA	9 571.12

Autorise le représentant de la SPL 30, en sa qualité de mandataire de la Communauté de Communes Cèze Cévennes, à procéder à la signature des marchés susvisés.

Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

La séance est levée à 20h.

Fait à ST AMBROIX, le 24/02/2026

La secrétaire de séance

le Président de la communauté
de communes De Cèze-Cévennes

Geneviève COSTE



Olivier MARTIN



